



**PRÉFÈTE
DE L'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de collectivités locales et des élections
Bureau du contrôle de légalité et des élections**

Arrêté préfectoral

**portant convocation des électeurs de la commune de La Houssoye en vue de procéder à
des élections municipales partielles complémentaires les 23 et 30 janvier 2022 et fixant les dates
d'ouverture et de clôture du délai de dépôt des déclarations de candidature**

Le Secrétaire Général, sous-préfet de l'arrondissement de Beauvais

Vu le code électoral et notamment les articles L.17, L.19, L. 47 A, L.247, L.251, L. 255-2 à L. 255-4, L.258, R.41, R.124, R. 127-2, R.128 et R. 128-1 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 8 décembre 2020 portant nomination de monsieur Sébastien LIME, en qualité de secrétaire général de la préfecture de l'Oise ;

Vu la démission de son mandat d'adjoint au maire et de conseiller municipal M. Jonathan FOOT acceptée le 26 septembre 2020 ; vu la démission de son mandat d'adjoint au maire et de conseiller municipal de Mme Sylvie PENNEROUX acceptée le 25 juin 2021 ; vu la démission de son mandat de conseiller municipal de M. Pascal GABRIER reçue en mairie le 10 mai 2021 ; vu la démission de son mandat de conseiller municipal de M. Didier CAUCHEMEZ reçue en mairie le 9 juillet 2021 ; vu la démission de son mandat de conseiller municipal de M. Jean-Michel RIVIERE reçue en mairie le 11 octobre 2021 ;

Considérant que le conseil municipal de La Houssoye a perdu plus du tiers de ses membres, il y a lieu de le compléter conformément aux dispositions de l'article L. 258 du code électoral ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture de l'Oise, sous-préfet de l'arrondissement de Beauvais ;

ARRETE

Article 1^{er} : Les électeurs de la commune de La Houssoye sont convoqués le dimanche 23 janvier 2022 à l'effet de procéder à l'élection de cinq conseillers municipaux.

Article 2 : Le scrutin sera ouvert à huit heures et clos le même jour à dix-huit heures. Seuls y participeront les électeurs figurant sur les listes électorales arrêtées au 3 janvier 2022, lendemain de la date limite pour tenir la

réunion de la commission de contrôle, et telles qu'elles ont pu être ultérieurement modifiées par application des articles L. 11-2, L.25, L. 27 et L.30 à L.40, R.14 et R.17-2 et R. 18 du code électoral. Toutefois, seront également admis à voter les électeurs porteurs d'une décision du juge d'instance ordonnant leur inscription ou d'un arrêt de la cour de cassation annulant un jugement qui aurait prononcé leur radiation. Les électeurs qui souhaitent s'inscrire sur les listes électorales en vue de participer au scrutin peuvent le faire jusqu'au 17 décembre 2021.

Article 3 : S'il y a lieu à un second tour, il y sera procédé le dimanche 30 janvier 2022.

Les heures d'ouverture et de clôture seront les mêmes que pour le premier tour.

Article 4 : À l'issue des opérations, un extrait du procès-verbal de l'élection sera affiché aussitôt dans la salle de votes et à la porte de la mairie.

Article 5 : Le dépôt d'une candidature est obligatoire pour tous les candidats aux élections municipales.

L'enregistrement des candidatures s'effectue uniquement sur rendez-vous à :

Préfecture de l'Oise
Direction des Collectivités Locales et des Élections
Bureau du Contrôle de Légalité et des Élections
1 place de la Préfecture
60000 BEAUVAIS

du lundi 3 au jeudi 6 janvier 2022 de 10 heures à 12 heures et de 14 heures à 16 heures, excepté le jeudi 6 janvier jusqu'à 18 heures.

Pour le second tour, les dates de réception des candidatures sont le lundi 24 et le mardi 25 janvier 2022 de 10 heures à 12 heures et de 14 heures à 16 heures, excepté le mardi 25 janvier jusqu'à 18 heures.

Article 6 : La campagne électorale est ouverte à partir du lundi 10 janvier 2022 à 0 heure jusqu'au samedi 22 janvier 2022 à minuit pour le premier tour et du lundi 24 janvier à 0 heure au samedi 29 janvier 2022 à minuit en cas de second tour.

Article 7 : Les demandes d'emplacement d'affichage doivent être formulées auprès de la mairie à compter de l'affichage de l'arrêté de convocation des électeurs et au plus tard le mercredi précédant chaque tour de scrutin à 12 heures, soit le mercredi 19 janvier 2022 et, en cas de second tour, le mercredi 26 janvier 2022.

Article 8 : Le Secrétaire Général, sous-préfet de l'arrondissement de Beauvais et la maire de La Houssoye sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera immédiatement affiché dans les formes et lieux accoutumés.

A Beauvais, le 29 NOV. 2021

Le Secrétaire Général,
sous-préfet de l'arrondissement de Beauvais,

Sébastien LIME